

GROUPEMENT HOSPITALIER :	EST
ETABLISSEMENT/SITE :	HÔPITAL Pierre WERTHEIMER
POLE D'ACTIVITE MEDICALE :	SPECIALITES NEUROLOGIQUES
SECTEUR/UNITE :	Anesthésie
CHEF DE SERVICE :	Pr CHASSARD
DIRECTEUR REFERENT DU POLE :	C. MONS
RESPONSABLE MEDICAL DU POLE :	PR HONNORAT
CADRE SUPERIEUR DU POLE :	V. MONGENOT
CADRE SUPERIEUR CLINIQUE :	M. BESSIERE
ATTACHE D'ADMINISTRATION :	L. REVEILLARD

Le profil de poste peut être sujet à modifications (horaires, activités...) afin d'être adapté aux évolutions des organisations dans le cadre d'une meilleure prise en charge du patient.

PRESENTATION GENERALE DU SITE

Le Groupement Hospitalier Est comprend trois établissements hautement spécialisés et dotés de plateaux techniques importants :

- L'hôpital Pierre Wertheimer
- L'hôpital Louis Pradel
- L'hôpital Femme - Mère - Enfants (HFME)

Il comprend également :

- Le Centre de Biologie et de Pathologie Est (CBPE)
- Le Bâtiment « A1 » (Administration de l'ensemble du Groupement)

Présentation des Pôles Cliniques du GHE (PAM) :

- PAM Pédiatrie : 255 lits et places
- PAM Couple Nouveau-né (CNN) : 200 lits et places
- PAM spécialités Neurologiques : 311 lits et places
- PAM Cœur Poumons Métabolique : 441 lits et places

PRESENTATION DE LA SPECIFICITE DU SECTEUR

Spécificités des prises en charge

Il s'agit d'un bloc opératoire spécialisé (Neurochirurgie crânienne et rachidienne tumorale, fonctionnelle, dégénérative, malformative, traumatique et vasculaire).

Population accueillie

Le bloc accueille des adultes et des enfants

Activité programmée et activité d'urgence 24 heures sur 24.

Capacité en salles d'opération

Bloc de 10 salles d'opération avec 9 salles d'induction. 1 salle est réservée à la neurochirurgie fonctionnelle.

SSPI de 14 postes.

2 salles de radio interventionnelle

Ressources humaines :

1 cadre IADE

1 cadre IBODE

1 ETP Assistante administrative

20,50 ETP IADE dont 1 IADE technique

31,30 ETP IBODE/IDE dont 2 IDE technique

21 ASD dont 1 ASD technique

1 secteur de pré désinfection

6 ASH

MISSION PRINCIPALE ET DEFINITION GENERALE DE LA FONCTION

Tout professionnel est soumis aux règles statutaires de la Fonction Publique Hospitalière, qu'il doit connaître et respecter (secret professionnel, droit de réserve...)

➤ Poste sous la responsabilité du cadre de santé IADE (et du cadre de santé IBODE en l'absence du cadre IADE)

➤ **Infirmière Diplômée d'État**

« L'exercice de la profession d'infirmier comporte l'analyse, l'organisation, la réalisation de soins infirmiers et leur évaluation, la contribution au recueil de données cliniques et épidémiologiques et la participation à des actions de prévention, de dépistage, de formation et d'éducation à la santé. »

L'infirmier diplômé d'état a un niveau de compétences professionnelles, cliniques, technique et de soins spécifiques dans les domaines de la surveillance des patients en période post opératoire qui a pour objet de contrôler les effets résiduels des médicaments anesthésiques et leur élimination et de faire face, en tenant compte de l'état de santé du patient, aux complications éventuelles liées à l'intervention ou à l'anesthésie. Il accomplit des soins relevant de son rôle propre et de son rôle sur prescription médicale. Il promouvoit la continuité et la qualité des soins dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

➤ **Textes législatifs :**

- Décret 93-221 du 16/02/93 relatif aux règles professionnelles des infirmiers
- Décret 94-1050 du 5 décembre 1994 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des établissements de santé en ce qui concerne la pratique de l'anesthésie et modifiant le code de la santé publique (3^{ème} partie : Décrets)
- Arrêté du 3 octobre 1995 relatif aux modalités d'utilisation et de contrôle des matériels et dispositifs médicaux assurant les fonctions et actes cités aux articles D.712-43 et D.712-47 du code de la santé publique

- Recommandations de la Société Française d'Anesthésie et de Réanimation concernant la surveillance et les soins post anesthésiques (septembre 1990, réimpression 1994)
- Décret n°2002-194 du 11/02/2002 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession
- Décret n° 2004-802 du 29/07/04 relatif aux parties IV et V du code de la santé publique concernant la profession infirmier

ACTIVITES ET FONCTIONS PRINCIPALES DU POSTE

➤ Soins

- Il dispense des soins individualisés au patient **en salle de surveillance post interventionnelle**. Les soins peuvent relever du rôle propre de l'IDE ou du rôle délégué par le MAR sur prescription.
- Il collabore avec les différents partenaires de soins dans le cadre d'une activité programmée.
- Il assure la sécurité et la prise en charge des patients, en salle de surveillance post interventionnelle sous la responsabilité de l'IADE et du médecin anesthésiste réanimateur.
- Il assure des transmissions écrites et/ou orales lors du transfert des patients dans leur unité d'hospitalisation.
- Il participe à la prise en charge et à l'évaluation de la douleur post-opératoire.
- Il est impliqué, en collaboration avec les infirmiers anesthésistes, dans les processus de vigilances hospitalières et veille à l'application des procédures concernant :
 - L'hémovigilance
 - La matériovigilance
 - La lutte contre les infections nosocomiales

➤ Organisation

- Au sein de l'institution, il collabore avec les autres partenaires de soins.
- Il contribue à la réalisation de procédures d'assurance qualité et de gestion des risques par sa participation à la rédaction de référentiels, de protocoles et à leurs évaluations.
- Il contribue activement à l'évolution du service d'Anesthésie et de la fonction IDE notamment en participant aux réunions de service, aux sessions de formation continue, aux cours de perfectionnement, aux congrès...
- Participe aux projets d'établissement et objectifs fixés par la Direction des soins du GHE.

➤ Hygiène

- Il respecte et met en œuvre les procédures concernant l'hygiène

➤ Formation

- Il participe à l'encadrement et au suivi pédagogique des étudiants
- Il participe à des actions de formation au sein du service, dans l'établissement ou l'institution.

Compétences/Qualités acquises et/ou à développer

➤ Être titulaire du Diplôme d'État d'Infirmier

➤ **Connaissances**

- La spécificité de la prise en charge des patients en SSPI nécessite des connaissances à acquérir par une formation obligatoire et validante
- Être vigilant dans l'observation clinique du patient et le suivi du réveil anesthésique

➤ **Techniques**

- Être rigoureux dans l'entretien et le contrôle du matériel d'anesthésie

➤ **Organisationnelles**

- S'adapter aux situations d'urgence modifiant rapidement la charge de travail
- Savoir appréhender les situations d'extrême urgence avec calme, rigueur et maîtrise de soi
- Faire preuve d'implication professionnelle et prendre des initiatives pour s'inscrire dans les différents projets de service qui valorise la qualité des soins dispensés au patient, la qualité de l'encadrement assuré aux étudiants

➤ **Relationnelles**

- Faire preuve de discrétion et respecter le secret professionnel
- Être capable de travailler dans un espace clos et restreint
- Savoir s'intégrer aux différentes équipes chirurgicales, anesthésistes et collaborer avec l'ensemble des partenaires, notamment les infirmiers anesthésistes et aides-soignants de SSPI
- Avoir une relation adaptée avec le patient dans les phases d'accueil, d'installation, de réveil en SSPI et du transfert dans les unités d'hospitalisation

➤ **Economiques**

- Être vigilant dans la rationalisation du travail et des actions et dans l'optimisation des moyens.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Selon les textes réglementaires, l'infirmière doit avoir reçu une formation dans la prise en charge et la surveillance des patients en SSPI, formation organisée et validée par l'institution.
- Les formations spécifiques aux différents secteurs sont organisées par le service d'anesthésie sous forme d'un compagnonnage dont la durée sera fonction de l'évaluation faite à l'arrivée de l'IDE et de l'acquisition de ses connaissances.

Horaires/conditions de travail

Planning de travail en 7h30 avec repos fixes : samedi/dimanche et jours fériés.

28 CA et 15RTT

Pas d'astreintes